

VILLE
DE
LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-65 modifiant le
Règlement de zonage numéro V90-610 de
l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome (Les
Constellations)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. **Matériaux de revêtement extérieur – zone 151 R**
L'article 16.39 du Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'insertion, dans le paragraphe K.1 du premier alinéa, après les chiffres et la lettre « 150 R », des chiffres et de la lettre « 151 R ».

- 2. **Grille des spécifications – zone 152 R – référence P.I.I.A**
La grille des spécifications mentionnée à l'article 3.1 de ce règlement est modifiée par la suppression du trait vis-à-vis la ligne «RÈGLEMENTS SUR LES P.I.I.A (règlement no :V90-613) » afférente à la zone 152 R.

Adopté le 27 janvier 2003

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 19 MARS 2003